

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/364

Du mercredi 13 décembre 2023

### Portant signature d'une convention de formation de financement avec l'association Cercle de tir du Coudray-Montceaux (CTCM)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention de formation présentée par l'association Cercle de Tir du Coudray-Montceaux (CTCM), dont le siège social se situe au Centre Culturel Eugène Massillon avenue Charles de Gaulle – 91830 Le Coudray-Montceaux, permettant l'accès au stand de tir du CTCM, à 3 agents de la Police Municipale de la ville de Ris-Orangis, dans le cadre de leur formation continue ainsi que les entraînements au tir,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention de formation présentée par l'association Cercle de Tir du Coudray-Montceaux (CTCM), dont le siège social se situe au Centre Culturel Eugène Massillon – avenue Charles de Gaulle – 91830 Le Coudray-Montceaux, permettant l'accès au stand de tir du CTCM, à 3 agents de la Police Municipale de la ville de Ris-Orangis, dans le cadre de leur formation continue ainsi que les entraînements au tir.

**ARTICLE 2** : Cet accès est valable du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

**ARTICLE 3** : La dépense s'élevant à 930,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2023, sous fonction 011 POLI, article 611, dès certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 13 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **20 DEC. 2023**

Publié le : **20 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

